Réseau Agriculture Durable
CEDAPA

L'écho du CEDAPA

Bimestriel d'informations techniques du Centre d'Étude pour un Développement Agricole Plus Autonome

n° 47 / mai-juin 2003 / 4 €

>édito

L'appel du 14 juin

Redon,capitale bretonne du développement durable

J'irai au rassemblement de Redon le 14 juin, et je vous invite à y aller. Tous. Nombreux, en famille. Le message est simple mais ambitieux : "un autre monde est possible, construisons-le ici et maintenant".

Pour nous paysans de l'agriculture durable, les raisons ne manquent pas pour aller à Redon :

- Il est temps de défendre une politique à long terme, et non au coup par coup, au gré des pressions des plus forts ; défendre un projet politique global et non la politique de l'autruche.

Les agriculteurs ultra-libéraux poussent toujours à la concentration, à produire plus. Demain la construction d'usines de traitement des déjections animales permettra d'augmenter la taille des élevages : un "*développement exemplaire*", continueront à marteler des responsables agricoles. Le résultat de cette politique est déjà palpable aujourd'hui : il faut souhaiter une épizootie chez le voisin pour espérer tirer les prix vers le haut. "*La peste aviaire peut soulager l'aviculture française*", titrait le 9 mai le Paysan breton "*...à condition que le mal ne gagne pas la France*". Sommes-nous arrivés si mal en point pour avoir besoin du malheur de nos voisins pour continuer à exporter nos productions ?

- Il est temps de rappeler qu'un autre développement, qu'une autre agriculture est possible. Non seulement possible, mais déjà en oeuvre !

Le rassemblement de Redon est une occasion pour faire connaître, communiquer, informer tous les citoyens sur l'agriculture durable. Une occasion pour défendre nos modes de production, pour nous bien sûr, mais aussi pour les générations futures. C'est aussi un moyen de sortir de la sinistrose actuelle du monde paysan, de relever la tête grâce à l'action collective.

- Aller à Redon, c'est enfin aller à la rencontre des associations qui partagent nos valeurs, pour un monde plus solidaire, plus humain, plus soucieux de son environnement, en un mot plus durable.

Patrick Le Fustec, Président du Cedapa.

Déclaration de Redon sur la Politique agricole commune : "*oui à une réforme immédiate, mais pas n'importe laquelle*"

Cohérence demande une réorientation immédiate de la PAC afin qu'elle encourage et garantisse en Europe une agriculture qui répondra aux besoins des consommateurs en quantité et en qualité, qui préservera les ressources naturelles et sera riche en emplois.

RASSEMBLEMENT CITOYEN

POUR UN VERITABLE DEVELOPPEMENT DURABLE

UN AUTRE MONDE EST POSSIBLE
CONSTRUISONS-LE ICI ET MAINTENANT !

Pour un monde plus fraternel et plus équitable
Pour un environnement respecté
Pour la souveraineté alimentaire des peuples

REDON - 14 JUIN

Défilé festif (14H)

Village associatif – Restauration « cohérente » - Animations musicales et Fest-Noz

A l'appel des 100 associations du réseau Cohérence

Cohérence :
Tel 02.97.84.98.18
association.coherence@libertysurf.fr

Contact local :

>dans ce numéro

- *p 2 :* ***chantiers en cours, travaux de saison***
- *p 3 :* ***une mise à l'herbe facile, mais trop sec, et trop froid***
- *p 4 et 5 :* ***les mises aux normes alternatives au tout stockage***
- *p 6 et 7:* ***les OGM : comment faire sans, et à quel prix ?***
- *p 8 :* ***le sans OGM, vu du Brésil***

> rendez-vous

- **24 et 25 mai :** les Terralies à Saint-Brieuc. Le Cedapa y est présent, avec d'autres associations
- **27 mai :** formation sur la conduite de l'herbe des groupes Rance et Arguenon
- **28 mai :** réunion de rattrapage pour les signataires de Rin ou de CTE, Plérin - 14 heures.
- **4 juin :** des paysans du Cher rendent visite au Cedapa
- **12 juin :** journée de formation sur la durabilité des exploitations agricoles pour les groupes Rance et Arguenon
- **14 juin :** rassemblement de Redon, organisé par Cohérence
- **6 juillet :** Vallée en Fête, dans la vallée du Léry (Plessala et Saint-Goueno). Un parcours de 3 km agrémenté de spectacles de rue, marché fermier, balade contée et musicale, autour de quatre thématiques : l'énergie, les relations consommateurs / producteurs, l'animation culturelle et pédagogique. Organisé par Mir (Mené Initiatives rurales)

Programme prévisionnel (pas définitivement clos... si vous avez des idées)

Le prochain voyage d'études du Cedapa aura lieu du 14 au 19 septembre 2003, en Italie

Départ de Bretagne le dimanche soir, sans doute en car. Arrivée le lundi, fin de matinée.

Visite de la zone du Parmigiano-Reggiano (le fameux parmesan, un fromage protégé par une AOC), dans le Centre Italie. Principale contrainte de l'AOC du cahier des charges : l'interdiction des ensilages dans l'alimentation des vaches laitières Originalité de la zone : le lait est produit par des exploitations familiales de taille moyenne (70% des exploitations comptaient moins de 50 vaches en 1999) et est transformé dans de petites unités, qui reçoivent en moyenne le lait d'une vingtaine de fermes. Un chercheur hollandais écrivait en 2000 sur le système du Parmigiano-Reggiano : "Ils sont environ 20 000, les hommes et femmes qui travaillent quotidiennement dans ce système de production. Dans un système de production industrielle de même dimension, il n'y aurait la place que pour 8 000 emplois rémunérateurs". (The production of Parmigiano-Reggiano cheese, the force of en artisanal system in an industrialised world, Kees de Roest). Au programme : visite d'une ferme (techniques de production, résultats économiques...), visite d'une laiterie (la transformation, l'influence des fourrages sur la qualité du lait...), l'organisation du consortium du Parmesan (les liens entre les laiteries, les liens avec les producteurs, la promotion du fromage...)

Passage en Toscane, à la rencontre des fameuses "*Chianine*", une race à viande de bovins qui fait la fierté de la Toscane et donne la célèbre bistecca florentine. Thèmes des visites : les méthodes d'élevage et les circuits de commercialisation de la viande.

Sur le chemin du retour, après une petite halte touristique, nous nous arrêterons près de Turin, où se déroule, à partir du 19 septembre, le salon annuel du fromage organisé à l'initiative de Slowfood Italie (une association de bons vivants !). Le meilleur du fromage italien, et européen sera là...

Départ d'Italie le vendredi soir, retour le vendredi en fin de matinée.

Les premiers yaourts et fromages issus du lait durable seront en dégustation aux Terralies.

Nouvelle étape pour le groupe valorisation du Cedapa : les Terralies inaugurent les "tests consommateurs" des produits transformés à partir du lait de paysans du Cedapa. L'objectif : mieux cerner les attentes des consommateurs et expliquer notre agriculture. Vous rencontrerez donc dans les prochains mois des paysans du Cedapa, yaourt dans une main, fromage dans l'autre, en tête de gondole de supermarché ou dans les foires agricoles !

Rappelons que le projet prévoit pour 2003 : la mise au point d'une gamme de produits laitiers, la création d'une identité marketing, l'étude de marché, l'étude économique, les tests de commercialisation et les actions de promotion.

Au terme de cette année de recherche-action, une société commerciale pourrait voir le jour pour collecter, transformer et vendre des produits laitiers issus de l'agriculture durable.

Le projet de filière laitière durable obtient un prix de l'innovation

Le Cedapa a reçu le second prix du Cristal de l'innovation pour le projet sur la création d'une filière de transformation du lait durable dans la catégorie artisanat. Un prix qui apporte 750 euros et un film de 3 minutes sur le projet. Le trophée sera remis le 10 juin. Ce concours est organisé par l'Agence de Développement Economique du pays de Saint-Brieuc. L'objectif : promouvoir des innovations et favoriser la naissance d'idées nouvelles. Cette année, le trophée récompense les innovations en lien avec *la protection de la terre et du vivant*, quel que soit leur domaine d'application : les ressources humaines, la technique, la commercialisation, la communication, la formation, la recherche et le développement, la culture...

Après une sélection sur dossier, le projet a été défendu par les paysans du Cedapa devant un jury : le cahier des charges a été reconnu pour son action en faveur de l'environnement et l'étude sur la création d'une filière a été jugée nouvelle et innovante.

A l'image de l'Herbagère de Bretagne, c'est un groupe de paysans qui pilote ce travail. Mener ce type de projet est très motivant mais terriblement prenant. Se lancer dans une telle démarche, où rien n'est acquis, demande un investissement personnel très fort. Gageons que l'expérience de ces "pionniers" puissent servir à d'autres groupes !

Marc Morelle, Pierre Le Nouvel

La parcelle de réserve, Késako ?

Petit rappel théorique pour ceux d'entre vous qui auraient "perdu leur cours"

L'objectif de la parcelle de réserve est d'avoir du stock d'herbe sur pied consommable quand la pousse de l'herbe faiblit, cela afin d'éviter le danger numéro un : l'accélération à contre temps.

Pour ce début de saison caractérisé par une faible pousse de l'herbe du fait des faibles précipitations, la stratégie de la "parcelle de réserve" est indispensable pour passer le cap. Le principe est simple : on observe fréquemment en fin avril / début mai une rupture de stock sur les prairies RGA -TB lorsque la flambée de croissance démarre. Le tour des paddocks est réalisé et on se trouve à court car la repousse n'est pas suffisante. C'est là qu'il est intéressant d'avoir sous le coude une parcelle que l'on aura choisi au préalable fin mars et qui atteint entre le 1er et le 15 mai au moins six bonnes semaines de repousse. Certains d'entre vous, dans les zones les plus froides, réservent une parcelle au printemps, qui ne sera pas pâturée du tout avant mai. Pendant que cette parcelle est pâturée, les autres paddocks profitent de la flambée de croissance : le stock d'herbe est reconstitué et il est possible de redémarrer un nouveau tour. La parcelle de réserve doit être absolument pâturée "à point". Si par hasard, la météo n'est pas clémente et que la parcelle de réserve n'est pas à point en temps voulu, il faut faire repasser vos animaux sur les autres parcelles plutôt que d'attaquer la parcelle de réserve sans qu'elle ait maximisé son rendement.

(extrait du cahier technique du RAD : "Construire et conduire un système herbager économe")

>Il est temps...

- encore temps de s'occuper des rumex, avant qu'ils ne montent en graines
- de surveiller attentivement les céréales
- de laisser la priorité absolue au pâturage, surtout en cas de sécheresse. On ne coupe que ce qu'il y a en trop. Inutile de faire du foin s'il faut le distribuer en juillet ! Ainsi début mai, Pascal Hillion à Saint-Bihy, avait préféré acheter dix rounds de foin et garder des bêtes à l'étable, pour que les autres aient de l'herbe. "Mieux vaut que l'herbe attende les vaches, que l'inverse". On ne le répète jamais assez, l'important est de ne pas pénaliser le pâturage.
- surveiller les betteraves, pour désherber au bon moment. Il s'agit de ne pas se laisser déborder
- prendre garde à couper tout ce qui pousse sous les clôtures, pour éviter plus tard dans la saison des ruptures d'alimentation de courant.

>herboscopie

La parcelle de réserve

Une assurance sécheresse… en attendant la pluie

Quand les giboulées de mars se font attendre, nombreux sont les herbiculteurs à tirer "la sonnette de pré-alarme". Une occasion de re-découvrir le rôle de la parcelle de réserve, et son utilisation sur deux exploitations du Gouët. Visites à l'occasion d'un rallye herbe.

Une part intégrante de la stratégie du Gaec du Boissy

L'exploitation du Gaec du Boissy au Haut Corlay (88 ha, production laitière, 2 UTH) se prête particulièrement bien à un système herbager du fait de l'accessibilité des surfaces en herbe (62 ares pâturés / vache laitière (VL) , 77 ares pâturables / VL). Cette caractéristique permet d'intégrer des cultures sur la surface accessible par les vaches laitières et de maintenir ainsi des prairies productives : les frères Rault du GAEC du Boissy ont fait le choix de casser les prairies au bout de 5 ans, lorsque leur productivité tend à diminuer.

Les vaches laitières sont de sortie nuit et jour depuis le 20 mars : jusqu'à présent elles circulent sur l'ensemble de la surface pâturable. La disponibilité en herbe fait que les frères Rault ne sentent pas de "pression" liée au ralentissement de la pousse : l'estimation du nombre de jours d'avance doit permettre de nourrir le troupeau jusqu'au moment opportun de faire entrer les vaches sur la parcelle de réserve. En effet , les associés du GAEC ont depuis la mi-mars décroché une parcelle du circuit qui devra être bonne à pâturer au moment ou le reste de la surface sera en rupture de stock (voir encadré page précédente). Cette stratégie se concrétise réellement par le pâturage de la parcelle si le manque d'herbe se fait sentir. Cependant Jean -Pierre, l'un des associés, indiquait qu'une partie de la parcelle risquait d'être orienté vers la fauche, la quantité d'herbe sur pied étant à priori suffisante.

Pas de parcelle… mais des réserves (ouf !) chez François Le Texier

Depuis maintenant un peu plus de trois ans, François a pris la relève de son père sur l'exploitation familiale de 35 ha, situé sur la commune de Lanfains. Dans la continuité de ce que faisaient ses parents : l'exploitation était déjà orientée vers l'herbe. Il implante cependant 3 ha de maïs et supprime la fertilisation minérale azotée sur prairies.

L'exploitation est située en haut d'une butte (320 m), fortement exposée au vent et le début de saison privé de pluie fait craindre à François un manque d'herbe dans les semaines à venir et il risque de tomber dans le piège de l'accélération à contre temps (accélération des animaux sur les parcelles lorsque la pousse de l'herbe ralentit : il faut en réalité ralentir la rotation dans ce contexte). Les 27 vaches laitières sortent jour et nuit depuis le 24 mars et tournent sur les prairies accessibles (40 ares pâturés / VL). A la question : "*as - tu prévu une parcelle de réserve pour prendre le relais aux alentours du 10 mai des paddocks pâturés actuellement ?*" François répond que non mais qu'il a bien une ou deux parcelles sur lesquelles il n'est pas passé depuis la mi-mars. Le groupe, après les avoir parcourues, se met d'accord sur une parcelle : le taux de trèfle est idéal (50 % TB - 50 % RGA), la pousse est déjà avancée et pour le 10 mai le risque de météorisation sera atténué. François est rassuré, la conduite du pâturage pour les jours à venir est tracée : il continue de tourner sur ses prairies et revient sur celles pâturées dans un premier temps : vers le dix mai, et pas avant, il enchaînera sur la parcelle de réserve.

La parcelle de réserve doit être pâturée à point.

Samuel Le Marrec, Cedapa

> mise aux normes

L'épandage agronomique mécanisé, précédé par un traitement primaire est validé au niveau national… bientôt dans les Côtes d'Armor ?

Le Comité technique permanent du PMPOA a validé le 5 février dernier, l'épandage mécanisé pour les effluents peu chargés (eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes, purins, jus de silos). L'épandage mécanique par arroseur automatique, arroseur derrière tracteur, matériel d'irrigation, ne constitue cependant que le traitement secondaire de ces effluents. Après deux étapes essentielles :

1- une décantation pour piéger les matières en suspension : sont admis comme procédés de pré-traitement le filtre à paille, le bassin tampon de sédimentation, le bassin de sédimentation ou la fosse de stockage et de sédimentation.

2- un stockage des effluents reste néanmoins nécessaire, s'il n'est pas intégré au traitement primaire, pour permettre l'épandage dans des conditions agronomiquement satisfaisantes. Le volume de stockage dépend en outre de la pluviosité, du temps de ressuyage des sols, du gel… Le bulletin de liaison des conseillers en bâtiment d'élevage, édité par l'Institut de l'élevage et les Chambres d'agriculture, indique que ce volume est "*plus faible que celui requis de façon réglementaire pour le stockage des lisiers*".

La façon dont l'administration calculera ce nécessaire volume est un point essentiel pour déterminer l'intérêt économique de cette filière de traitement ! Si l'investissement pour l'épandage automatique doit s'accompagner d'une nouvelle fosse de stockage, le système n'est plus vraiment économe.

Les guides techniques relatifs à des procédés sont en cours de rédaction et de validation. Parution prévue au plus tard à l'automne.

En savoir plus : Bâtiflash, n°8, mars 2003, disponible sur le site de l'Institut de l'élevage.

Obtenir des informations générales, fiables et définitives sur les différentes solutions de mises aux normes est un parcours du combattant

■ A tout seigneur, tout honneur. On démarre par la **Direction des services vétérinaires** (DSV) et la responsable environnement. Alors quels sont les procédés agréés dans le département ? *La DSV n'a pas de mission technique de conseil,* me rappelle mon interlocutrice. *Pour celà, il faut voir avec la Chambre.* D'accord, mais la réglementation, c'est bien vous ? *Quand la DSV ne connaît pas le procédé sur un plan technique, elle se tourne vers l'agence de l'eau. Bien sûr qu'on a des réunions ensemble pour se caler... Mais bon, on est tellement débordés par les fosses et les stations de traitement...*

■ En route vers **l'agence de l'eau**, même demande. *L'Agence de l'eau, pour donner des agréements, suit les préconisations de l'Institut de l'élevage à Angers. Ce sont eux qui concrètement travaillent sur les procédés.*

■ Cap (téléphonique) sur Angers, **Institut de l'élevage** : *Nous, on expérimente. Suite à nos travaux (avec le Cemagref et l'Agence de l'eau), des procédés ont été agréés au niveau national et financés dans le cadre du PMPOA2. Des guides techniques sont disponibles pour le filtre à roseaux et les fossés lagunants. Mais après, c'est au niveau du département que celà se décide : la DDASS ou la DSV peuvent être plus exigeants.* Et l'éleveur, comment il sait ? *Il faut d'abord faire connaître ces systèmes aux administrations locales, faire preuve de pédagogie. Avant on se sentait un peu seuls, maintenant, ça va mieux.*

■ Retour, donc au département. La **DDAF**, Bernard Didier :*On suit l'institut de l'élevage. Si le procédé présenté par*

Les alternatives au tout stockage

Filtres à roseaux et fossés lagunants

Filtres à roseaux et fossés lagunants sont des procédés validés dans le cadre du PMPOA 2, à condition de respecter les guides techniques publiés. Un conseil : ne pas se précipiter si vous êtes intéressés par ces procédés. il pourrait y avoir du nouveau dès l'automne, en particulier sur les produits traités.

1. Les filtres à roseaux

Les filtres à roseaux permettent de traiter les eaux blanches, les eaux vertes des quais de traite et du fond de fosse de traite, après raclage des bouses, et les eaux usées domestiques.

Le procédé

Les filtres sont des bassins remplis de graviers et plantés de roseaux qui vont épurer l'eau par leur action mécanique (graviers) et bactériologique (développement autour des racines).

Le traitement se compose de trois parties : une cuve tampon d'homogénéisation, suivie de deux étages de filtres plantés de roseaux, chaque étage étant scindé en deux parties alimentées alternativement une semaine sur deux. Le procédé nécessite un dénivelé 2 mètres entre la sortie de la fosse toutes eaux et celle du 2ème étage de filtre : on peut ainsi travailler en gravitaire. (voir schéma)

La cuve

C'est une cuve identique à la fosse toutes eaux des installations individuelles d'assainissement, en béton ou en plastique. Son volume : 6 m^3 pour un troupeau de moins de 100 vaches, si elle reçoit les eaux blanches et eaux vertes des quais. Ajouter 0,5 m^3 par habitant si on y raccorde les eaux usées domestiques.

Les filtres

Il faut 0,40 m² en tout de filtres à roseaux par vache, pour les eaux blanches et les eaux vertes du quai : 0,27 m² au premier étage, 0,13 m² au second. Pour les eaux usées domestiques, compter 1,50 m² par habitant. Pour un troupeau de 30 vaches laitières, il faut donc en tout 14 m² de filtres à roseaux, 9,45 au premier étage, 4,55 au second. Les filtres du premier étage doivent être étanche : soit on construit des parois maçonnées, soit on pose des éléments préfabriqués, ou une géomembrane. Ils ont une profondeur de 70 cm, en quatre couches superposées de galets, graviers et sable d'épaisseurs variables. Chaque étage de filtre est séparé par une cloison de séparation pour former deux lignes de filtres indépendants qui fonctionnent une semaine sur deux. Ils nécessitent également des cheminées d'aération (8 par étages), et des drains au fond des filtres.

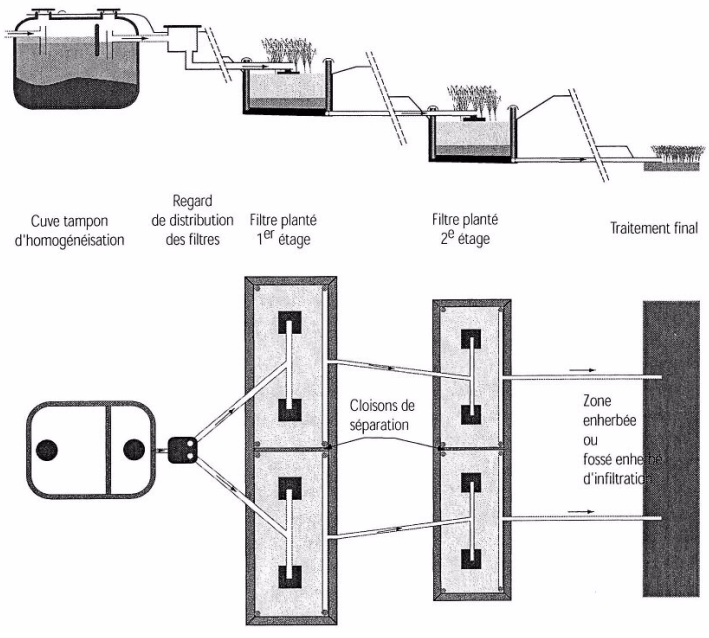

Schéma de principe des filtres plantés de roseaux

Le fossé d'infiltration

Les rejets direct au cours d'eau étant interdits, il faut prévoir un fossé d'infiltration enherbé, de faible profondeur et en forme de cuvette pour en faciliter l'entretien, d'une longueur minimale de 100 mètres et avec une pente comprise entre 0,5 et 2%.

L'entretien

Une ou deux fois par an, il faut vidanger la cuve tampon et épandre son contenu (ou le stocker). Il faut nettoyer les filtres (mauvaises herbes, feuilles..) et rajouter du sable si besoin, faucher les roseaux à l'automne. Chaque semaine, enfin, il faut penser à alterner l'alimentation des filtres pour

éviter leur colmatage en régulant la biomasse qui s'y développe naturellement.

Le coût

L'Institut de l'élevage avance un investissement de 7800 euros pour un troupeau de 60 vaches laitières, pour le traitement des eaux blanches et eaux vertes. Le Civam 29 a repris les chiffres d'éleveurs qui traitent seulement les eaux blanches. La fourchette se situe entre entre 3800 et 5300 euros, pour des troupeaux de 40 à 60 vaches, selon la part d'autoconstruction.

rôle dans le processus d'épuration. Ils sont complétés d'une zone tampon d'infiltration constitué par un fossé enherbé de faible profondeur, de 100 mètres au moins de long et avec une pente de 2% maximum.

Adapter le procédé aux produits à traiter : attention ce tableau pourrait changer à l'automne, et rendre ces systèmes plus intéressants

Type de produits	Filtres plantés de roseaux	Fossés lagunants
Laits non commercialisables	Non	Non
Lisiers, eaux brunes, jus de silo	Non	Non
Eaux vertes de l'aire d'attente	Non	Oui
Eaux vertes, quais de traite et fond de fosse de traite	Oui	Oui
Eaux blanches	Oui	Oui
Eaux usées domestiques	Oui	Oui après fosse toutes eaux

Les bassins

La réalisation des ouvrages doit être faite par une entreprise, indique le guide technique. Les deux premiers bassins sont obligatoirement munis d'une géomembrane. Pour les deux suivants, le sol doit être "*naturellement étanche et homogène (argile)*". Le terrain qui accueille les bassins ne doit pas être trop pentu. Attention enfin, aux odeurs que peuvent générer le premier bassin ! Le premier bassin doit avoir une profondeur utile de 1,50 mètres et un volume de 1,3 m³ par vache laitière (pour moins de 100 vaches laitières). Le deuxième a un volume de 1,2 m² par vache, et une profondeur de 50 cm. Les troisième et quatrième ont un volume de 0,4 m³ par VL.

L'entretien

Surveiller le bon fonctionnement, en particulier les éventuelles remontées d'eau sous la géomembrane. Il faut par ailleurs vider les boues du premier bassin à la tonne à lisier, une fois par an, idéalement au printemps (pour éviter un trop fort dégagement d'odeur pendant l'été). Il faut enfin faucher les abords des bassins et la zone d'infiltration enherbée deuxx à quatre fois par an, et éliminer les végétaux à la surface des bassins.

Le coût

Pour un troupeau de 60 vaches, l'Institut de l'élevage indique un coût d'investissement de 7800 euros en moyenne.

Les schémas sont extraits du "Guide pour la conception des ouvrages de traitement des effluents de salle de traite", publié par l'Institut de l'Elevage, le Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le Cemagref, les Chambres d'Agriculture et les Agences de l'Eau, téléchargeable gratuitement sur le site de l'Institut de l'élevage.

http://siga.inst-elevage.asso.fr/Bases/ClubsMetiers

Fossés lagunants pour une exploitation de 40 vaches laitières
Le volume du premier bassin sera de : 52 m³ (1,3 * 40 VL)
Celui du deuxième bassin de : 24 m³ (1,2 * 40 VL)
Les troisième et quatrième bassins : 16 m³ chacun (0,4 *40 VL)
Soit 108 m³ au total

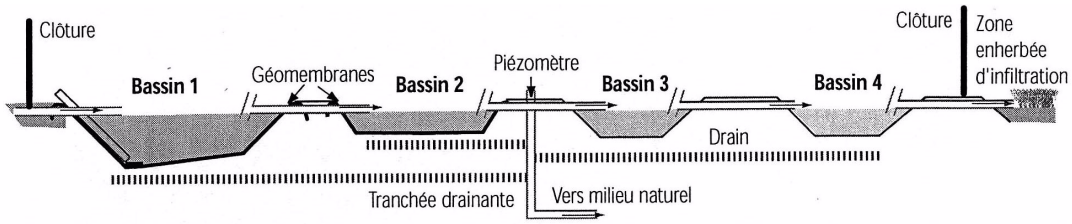

2. Les fossés lagunants

Les fossés lagunants peuvent recevoir les eaux blanches et les eaux vertes de quai et d'aire d'attente, après raclage des bouses. Le dispositif comprend quatre bassins successifs, chacun jouant un

■ Mes capacités actuelles de stockage me permettent de respecter la directive nitrates. Suis-je aux normes ?

De nombreux éleveurs ont des capacités de stockage agronomiques suffisantes, à l'expérience, mais sont néanmoins inférieures aux normes de stockage calculées pour leur élevage. Leur faut-il ou non s'engager dans la construction d'une autre fosse, qui ne servira à rien ? "C'est *une question qui demande une réponse écrite*", répond la DDA, qui s'engage à clarifier ce point pour le début juin.-

Le Civam du Finistère envisage d'organiser une formation de deux jours sur les filtres à roseaux, avec une première journée en juin : si vous êtes intéressés, faites vous connaître !

l'éleveur est agréé, et conforme aux préconisations techniques, on accepte, à priori. A priori ? *Oui, a priori.*

■ Chambre d'agriculture. On dit quoi, aux éleveurs, sur les méthodes alternatives ?

L'administration locale garde la possibilité de refuser un dossier. La DDASS, par exemple, peut refuser un permis de construire. L'administration locale a souvent été réticente sur les méthodes alternatives. Mais bon, c'est en train d'évoluer, sur les filtres à roseaux pour les eaux blanches (un dossier vient d'être accepté) et les fossés lagunants pour les eaux blanches et les eaux brunes. La DDASS a juste demandé une vérification du terrain de la zone d'infiltration par un pédologue.

■ Dernière étape la **DDASS**

Peu d'installations de faites dans le département. On est assez réticent sur ces procédés. Il faut de nombreuses conditions pour que ça fonctionne bien et du coup ça peut être assez cher. Un dossier de ce type n'est pas refusé d'office, mais étudié de près.

■ Urgent d'attendre ?

La simplification du PMPOA (circulaire à paraître fin mai) devrait apporter du nouveau pour le calcul des capacités de stockage, en fonction du temps de présence des animaux. Par ailleurs, les décisions sur les filtres à roseaux, fossés lagunants, épandage mécanique... ne sont pas définitives. A l'automne, de nouveaux éléments pourraient les rendre plus intéressants. On vous tient au courant.

Les "oui" dominent, mais les "oui, sous conditions" sont importants

Faut-il interdire les OGM dans le cahier des charges du Cedapa ?

Les éleveurs du Cedapa consomment peu d'aliments extérieurs, et encore moins d'OGM. Supprimer les OGM dans le cahier des charges apparaît donc accessible à de nombreux signataires, avec quelques réserves, sur les garanties non OGM, et sur les coûts.

Etre dans un système herbager protège des OGM (organismes génétiquement modifiés). Pas complètement, mais significativement : sur 80 signataires du cahier des charges du Cedapa interrogés (Réduction d'intrants ou CTE), 49 soit 61% sont non OGM. Mieux : 23 éleveurs, soit près de 30% n'achètent aucun aliment à l'extérieur, et un peu plus (26) n'achètent que des aliments ne contenant pas des OGM (du pois, de la luzerne) ou garantis sans OGM par leur fournisseur.

■ Soja, colza, maïs, coton sont les principaux pourvoyeurs d'OGM.

Attention aussi à leurs dérivés : si le maïs utilisé dans les aliments est européen, donc sans risque, le corn gluten feed, issu du maïs, vient souvent de Etats-Unis.

■ OGM, sans OGM : juste une histoire de seuil ?

Il n'existe pas au niveau européen d'obligation d'étiquetage des aliments du bétail. En revanche tout produit destiné à l'alimentation humaine qui contient un seul ingrédient à plus de 1% d'OGM doit être étiqueté comme *contenant des OGM*. Plus exactement, les produits dont chaque ingrédient ne dépasse pas 1% d'OGM, à condition que cette présence soit accidentelle, ne sont pas soumis à étiquetage.

■ Vers un nouveau seuil de 0,9% pour l'alimentation animale ?

Le Parlement européen devrait voter en juin 2003 l'extension de cette obligation d'étiquetage aux aliments du bétail, au delà d'un seuil de présence fortuite d'OGM fixé cette fois à 0,9%. A noter que ce nouvel étiquetage ne concerne pas les produits dérivés d'OGM, par exemple les oeufs, la viande, le lait, obtenus d'animaux nourris avec des OGM.

La conjoncture difficile

Rien d'étonnant donc à voir une majorité d'éleveurs (51%) se prononcer pour une interdiction des OGM dans le cahier des charges, sans conditions : "*pas question de demander une plus-value, c'est une manière de produire",* tonne l'un d'entre eux. Ils sont même bien davantage, 80% en tout, à considérer que cette interdiction va dans la logique du cahier des charges "*système herbager*". Mais un tiers des signataires posent des conditions, "*on augmente encore les charges dans une conjoncture difficile*", ou s'interrogent sur la faisabilité d'une telle interdiction : "*c'est un voeux pieux, je suis contre les OGM, comme je suis contre les tremblements de terre*", dit un autre.

Ceux qui réclament l'interdiction des OGM dans le cahier des charges (41 éleveurs sur les 80 interrogés), sont majoritairement déjà dans les clous, à 80%, en partie parce qu'ils suivent un autre cahier des charges (bio ou herbagère) qui le leur impose. D'autres sont engagés dans une démarche d'autonomie sur leur exploitation. En revanche, les hésitants et les opposants à une modification du cahier des charges sont en majorité utilisateurs potentiels d'aliments du bétail contenant des OGM.

Valoriser le lait ?

Les réserves ? D'abord les difficultés d'approvisionnement : "*Pour l'écrire, il faut pouvoir apporter la preuve qu'il n'y a pas d'OGM*", "*il n'y a aucun moyen de contrôle*", "*ça ne me dérange pas si la boîte d'aliments est capable de fournir des aliments sans OGM*", "*ça ne doit pas compliquer la vie de l'agriculteur*", voilà les arguments les plus souvent avancés. D'où l'importance, si le Cedapa devait s'engager dans cette démarche, de travailler à mieux identifier les filières et les fournisseurs. Reste aussi la question du coût, qui préoccupe naturellement de nombreux éleveurs : "*à quoi ça sert si on ne valorise pas nos produits, si c'est une contrainte supplémentaire juste pour se donner une contrainte supplémentaire*", "*s'il y a une contrainte ou un surcoût, il faut qu'il y ait une compensation*", insistent une quinzaine d'éleveurs. Aussi nombreux sont les éleveurs qui ne s'étaient jamais posé la question, preuve s'il en est que ce petit dossier n'est pas inutile !

Débat ouvert

Ils sont enfin une petite dizaine à dire "*qu'il ne sert à rien d'interdire les OGM, parce que les OGM sont partout*". Une position fataliste qu'est loin de partager Jean-Yves Griot, agriculteur durable en retraite, qui revient du Brésil (voir son article page 8). Un paysan, enfin, invite d'abord les consommateurs à se mobiliser : "*les tourteaux ne sont qu'un sous-produit. Il faudrait d'abord que les consommateurs boycottent l'huile !*".

La question de la modification du cahier des charges reste ouverte, jusqu'à la prochaine assemblée générale. En attendant, on est preneur de vos réactions, réflexions, débats autour de la question.

NG, Cedapa

Se procurer des aliments non OGM

C'est-à-dire garantis à moins de 1% d'OGM... Compte-rendu de quelques rencontres avec des fournisseurs d'aliments. Un tour d'horizon non exhaustif...

La Paysanne ne fournit désormais que du non OGM. A l'origine de ce choix, des cahiers de charges non OGM sur le porc ou la volaille. Le mélange de deux filières est apparu trop coûteux : les protocoles de rinçage sont compliqués à tenir et le risque de contamination demeure. Un choix pas facile à valoriser auprès des producteurs bovins : toute la gamme d'aliments est non OGM, mais ça ne tient pas lieu d'argumentaire de vente. Pas de soja tracé, en revanche, pour les bovins : le soja tracé représente pourtant 50% du soja acheté par la Paysanne : "*on ne peut pas multiplier l'offre. Aujourd'hui mettre sur le marché des produits qui coûtent 20 euros de plus à la tonne, c'est aller à l'échec*". La Paysanne peut commercialiser du soja tracé pour les bovins, à condition de connaître par avance les quantités.

Coopagri Bretagne. Deux sites, Pontivy et Rennes, reçoivent du soja PCR négatif. Une offre d'aliments non OGM pour les ruminants, mais la gamme n'est pas étendue. En revanche, Coopagri est prêt à faire une offre sur une gamme plus large de produits PCR négatif, sous réserve d'avoir en face des quantités commercialisées. La coopérative ne s'est pas engagée pour le moment sur du soja tracé.

UCA. Dispose d'aliments bovins PCR négatif, et de soja tracé, utilisé dans les formules bio.

Le Gouessant : toutes les matières premières qui entrent dans l'usine de Montauban de Bretagne sont "PCR négatif". Pas de soja tracé : "*si on allait sur du tracé, il faudrait que tous les produits, y compris le colza par exemple, soient tracés*". Sans compter que la traçabilité de la filière ne permet pas de garantir du 0% d'OGM. Le Gouessant préfère donc parler de "*maîtrise du risque*". Le Gouessant s'approvisionne au Brésil "*dans des zones sans semences OGM, il en reste !*"

Le surcoût est d'environ 5 euros la tonne pour du soja PCR négatif, et 21 euros pour du soja tracé, par rapport à du soja standard.

Pour un correcteur azoté PCR négatif, compter de 207 à 230 euros par tonne, en fonction aussi du procédé de tannage (formol ou végétal), ou de la présence ou non d'urée.

Pour un VL 18 PCR négatif, on va de 182 à 210 euros par tonne, en fonction des mêmes variables.

Pour un aliment unique PCR négatif on va de 213 à 238 euros par tonnes, avec des performances variables selon les aliments.

Si vous êtes intéressés par un approvisionnement commun non OGM, faites-vous connaître auprès du Cedapa.

Nathalie Gouérec, Cedapa

Explication de texte...

Sans OGM, non OGM : ces mentions indiquent que le produit contient zéro OGM, ce qui est très difficile (impossible ?) à garantir. Résultat, personne ne vous garantit du sans OGM.

Moins de 1% d'OGM : c'est la garantie offerte par les fabricants d'aliments pour les ingrédients susceptibles de contenir des OGM, une garantie contre la présence fortuite d'OGM (contamination croisée à la source, ou dans la phase de transport ou de transformation)

Soja PCR négatif : le soja est généralement testé au départ Brésil et à l'arrivée en France par le test "Polymerase chaine reaction". Des tests complémentaires sont faits à l'arrivée dans l'usine de fabrication : en moyenne, en ajoutant les tests successifs, on est à un test pour 25 tonnes de matières premières. Ce soja est garanti à moins de 1% d'OGM.

Soja tracé : c'est une filière contrôlée dès la mise en place des semences, qui dispose de transports et d'usines de trituration dédiées au non OGM, de transport bateau et camion réservé. Garanti de même à moins de 1% d'OGM.

Soja France : c'est du soja trituré en France, mais importé du Brésil, ou d'Argentine. Ce soja ne présente aucune garantie quant aux OGM. Un tourteau de soja classique mais au calibrage plus régulier.

■ **Pas simple en effet de garantir du 100% non OGM.** Si le Brésil, principal fournisseur de soja européen, est officiellement un pays sans OGM, les producteurs brésiliens reconnaissent eux-mêmes une pénétration de semences OGM de contrebande en provenance d'Argentine. 30 à 35% du soja brésilien serait contaminé par des OGM.

■ **Pas de "sans OGM", mais du PCR négatif**

Les fournisseurs ne garantissent pas du "*sans OGM*", mais du "*PCR négatif*". Ce test "*polymerase chaine reaction*" permet de retrouver le gène codant présent dans chaque OGM, et qui précède le gène modifié. Une méthode à la fois qualitative et quantitative : le seuil de détection va jusqu'à 1 grain de blé sur 10 000 grains. L'autre intérêt de ce test est de travailler sur l'ADN, et donc d'être capable de déceler les OGM y compris dans certains produits transformés (par exemple les tourteaux). Avec des limites : les huiles produites à partir de matériel OGM ne sont pas identifiables par ce test. La mention PCR négatif garantit chaque matière première, mais pas l'aliment composé.

■ **Le soja tracé, mais toujours garanti à moins de 1%.** Cette solution, a priori la plus sûre, consiste à assurer la traçabilité du produit, du producteur brésilien au consommateur. Une option plus coûteuse, mais qui n'est pas non plus une garantie à 0% d'OGM, les fournisseurs craignant toujours les possibles contaminations croisées.

■ **Fixer un seuil entre 3 et 5%,** c'est la proposition du patron de Limagrain qui plaide pour un seuil de présence fortuite "réaliste". C'est sa façon à lui de demander la reconnaissance du droit d'exister des différentes filières (biologique, conventionnelle et OGM), dans le contexte d'une levée du moratoire européen sur les plantes génétiquement modifiées.

"Si les OGM sont interdits dans le cahier des charges, je sème 2 hectares de pois", dit un des signataires.

"Aux européens de décider s'il y a des débouchés, ou non, pour les transgéniques"

Malgré un début de contamination par le soja OGM argentin, le Brésil maintient le cap du refus des OGM. Un défi pour le nouveau gouvernement fédéral. "*Mais, en définitive*", écrit Jean-Yves Griot, de retour du Brésil, "*la réussite de cette politique dépend du marché, et donc des européens*".

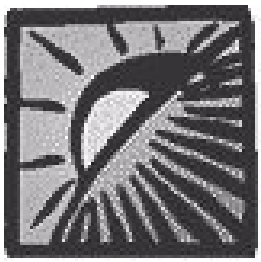

Avril 2003 : les moiss'batt récoltent le soja au Brésil (hémisphère sud). Les cultures OGM y sont interdites mais sont pratiquées, et ce d'autant plus qu'on se rapproche de l'Argentine. Fin mars, le gouvernement Lula, qui a pris ses fonctions au 1er janvier, prend une mesure provisoire concernant la récolte de soja 2003 : la commercialisation du soja transgénique est autorisée, mais l'étiquetage sera exigé tout au long de la chaîne. Chaque livreur devra déclarer si ses grains sont transgéniques ou non avec risque de pénalités en cas de non déclaration. Pour éviter à l'avenir de nouvelles cultures transgéniques, le gouvernement exigera des semences conventionnelles et certifiées, en assurant qu'il y aura les disponibilités nécessaires.

Résistance aux OGM du marche brésilien

Que fallait-il faire de cette récolte 2003 ? La détruire ? Autoriser sa commercialisation ? Le gouvernement fédéral a choisi la seconde option. L'IDEC, organisation de consommateurs qui s'est toujours opposée aux OGM et avait réussi à bloquer par des recours juridiques l'autorisation officielle à la mise en culture des plantes transgéniques, critique cette mesure provisoire comme une atteinte à la justice, à la défense des consommateurs et à la législation environnementale. Vu les réticences sur le marché interne, le gouvernement est prêt à prendre des mesures pour faciliter l'exportation.

C'est dans le Rio Grande do Sul, état le plus au sud et frontalier avec l'Argentine que la situation est la plus difficile. Environ 50 % du soja produit est génétiquement modifié pour résister au "round up" de Monsanto. A la différence des contrats léonins que Monsanto a imposé aux producteurs canadiens de colza leur interdisant de resemer leurs graines sous peine de fortes pénalités, en Argentine rien de semblable et au contraire grande facilité pour vendre des semences en contrebande aux brésiliens, pays où contrairement à l'Argentine les OGM sont officiellement interdits. Les grands propriétaires trouvent un avantage à ces variétés résistantes à un herbicide total : un passage de round up avant la levée du soja, un deuxième après le levée, c'est une solution de facilité, au moins les premières années avant l'apparition de plantes résistantes. D'ailleurs ces grands propriétaires ont organisé une "calvacade" de 170 km à cheval pour défendre la liberté de cultiver des transgéniques.

Le soja OGM, une facilité à risque

En définitive, c'est le marché qui pourrait faire la décision. 70 % du soja brésilien est exporté vers l'Europe, le Japon et la Chine (50% pour le Rio Grande do Sul). L'Union Européenne importe 75 % des protéines nécessaires aux aliments du bétail. Pour la France, le Brésil est le principal fournisseur. Aux européens de décider s'il y a des débouchés ou non pour les transgéniques.

Jean-Yves Griot, agriculteur à la retraite, et président de Cohérence

>annonces

GAEC, région Loudéac (22), 60 ha, 250 chèvres laitières, transformation et vente directe. Agriculture durable, 4 associés, 3 salariés, recherche un 5ème associé :
- 25 à 35 ans
- formation agricole niveau 4 souhaitée
- formation ou expérience en fabrication fromagère
- capable d'assurer la commercialisation en GMS
- possibilité d'engagement financier limité

GAEC Ma Vallée, Plouguenast,
Tél : 02 96 28 74 89

L'écho du CEDAPA **(bimestriel)**
2 Avenue du Chalutier Sans Pitié, Bâtiment Groupama, BP 332, 22193 PLÉRIN Cédex, 02.96.74.75.50 ou cedapa@wanadoo.fr
Directeur de publication : Patrick LE FUSTEC.
Comité de rédaction : Pascal HILLION, Olivier JEGOU, Loïc BARBOT, Jean-Pierre GOUELLO, Claude LONCLE, Benoît ALLAIN.
Maquette, secrétariat de rédaction : Nathalie GOUEREC
Abonnements, expéditions : Brigitte TRÉGUIER.
Imprimerie: J'imprime, ZA des Longs Réages, BP467, 22194 PLERIN cédex.
N° de commission paritaire : 76787 AS
ISSN : 1271-2159

Bulletin d'abonnement à retourner avec votre règlement à

l'écho du CEDAPA **BP 332 - 22193 PLERIN Cédex**

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Commune : .....
CP : .....**Tél :** .....
Profession:.....

CEDAPA 38/01

Je m'abonne pour :

	1 an (7 numéros)	*2 ans (14 num.)*
Adhérent CEDAPA ou élève/ étudiant	❑ 15 € (98,39F)	❑ 23 € (150,87F)
Non adhérent, établissement scolaire	❑ 23 € (150,87F)	❑ 38 € (249,26F))
Soutien+organismes, entreprises	❑ 33 € (216,46F)	❑ 50 € (327,97F)
Adhésion 2002	❑ 31 € (204,46F)	

(Chèque à l'ordre du CEDAPA, prix TTC dont TVA à 2,10%)

J'ai besoin d'une facture ❑